

4ème CONFÉRENCE EUROPÉENNE SUR L'ARTISANAT ET LES PETITES ENTREPRISES

Intervention de Catherine Guy-Quint

Atelier 1 : les futures compétences

2 Promouvoir la mobilité pour les jeunes travailleurs - **Mme Catherine Guy-Quint**,
Députée européenne, France

La mobilité européenne des apprentis

L'Union européenne compte aujourd'hui plus de 5 Millions d'entreprises artisanales ou à caractère artisanal, et 20 millions de salariés. 2 Millions de ces entreprises artisanales ont été créées depuis dix ans, induisant à la création de 4 à 5 millions de nouveaux emplois.

Traditionnellement, le secteur de l'artisanat et des métiers utilise l'apprentissage comme mode privilégié de formation professionnelle initiale.

L'apprentissage se caractérise par une alternance pédagogique, où c'est la situation de travail dans l'entreprise qui crée la situation de formation. L'organisme de formation a la charge de formaliser et valider les acquis et de permettre leur transférabilité. Ce type de formation a fait l'objet d'un développement considérable au cours des dernières années, du fait notamment de l'intérêt porté par l'Union européenne à la formation en alternance.

Aujourd'hui, le développement des entreprises artisanales dépend en grande partie de la capacité du secteur à valoriser la formation professionnelle initiale par l'apprentissage. La mobilité des apprentis participe à cette valorisation.

Les chambres de métiers et les organisations professionnelles représentatives des PME et des entreprises artisanales se sont investies depuis longtemps dans les échanges européens, en reconnaissant l'atout que constituent les parcours européens de formation pour le développement :

- Des compétences des apprentis, des salariés et chef d'entreprises ;
- De la qualité de l'apprentissage et de l'alternance ;
- De l'esprit d'entreprendre et de la création / reprise d'entreprise ;
- D'une réelle citoyenneté européenne ;

Cependant la participation des apprentis, des artisans, des TPE et PME aux programmes communautaires reste trop restreinte.

Selon l'Observatoire de la mobilité de l'agence SOCRATES – LEONARDO en France, la mobilité financée par le programme LEONARDO ne concerne dans les faits qu'une infime minorité : la mobilité de tous les élèves, apprentis compris représente 0,15 % d'une classe d'âge. En Allemagne les chiffres ne semblent pas dépasser 1%.

Des difficultés liées au cadre organisationnel et au cadre juridique

Plusieurs facteurs se conjuguent pour aboutir à une faible utilisation des programmes communautaires actuels (en particulier le programme Leonard da Vinci), au bénéfice des apprentis, et notamment lorsqu'ils sont en formation dans les TPE et des entreprises artisanales.

La structure actuelle du programme LEONARDO ne permet pas de répondre de manière flexible à des projets à petits effectifs et il devient peu probable de faire participer directement les entreprises artisanales à ce processus. Ceci est accentué par le fait que l'enveloppe budgétaire limitée accentue la concurrence entre les projets et privilégie les « gros porteurs ».

Le budget accordé aux projets retenus ne permet pas de couvrir les frais de préparation et d'ingénierie du dispositifs de mobilité. Ceci entraîne la recherche de cofinancements qui s'inscrivent rarement dans une logique de complémentarité des financements LEONARDO (Absence de coordination entre les ressources disponibles).

Outre ces aspects techniques de la mise en œuvre, on constate une absence de prise en compte des spécificités du secteur des métiers et de l'apprentissage par les programmes communautaires actuels.

L'organisation des parcours nécessite de tenir compte des contraintes du cadre juridique qui s'imposent et qui empêchent encore la généralisation de la démarche. (cf note sur le statut)

De plus, *les entreprises artisanales ne disposent pas d'une structure organisationnelle adéquate interne pour organiser et optimiser l'envoi et l'accueil des jeunes européens*. Elles ont besoin d'un accès facile à l'information pratique et opérationnelle, d'un appui par une structure de facilitation pour mener à bien l'envoi et l'accueil.

Enfin, en dépit des efforts entrepris pour rendre le programme Leonardo da Vinci plus accessible, le *manque de visibilité du programme et le manque de valorisation des résultats* restent très marqués. A cela s'ajoute l'ambiguïté de la fonction du programme Leonardo, que la récente proposition de la Commission sur la réorganisation de programme n'a pas permis de lever : le programme Leonardo est-il un laboratoire ou source de financement pérenne pour de projets reconnus ?

Un programme de type Erasmus pour les apprentis

Considérant la demande croissante des jeunes, des organisations représentatives des salariés et des employeurs du secteur des métiers, l'APCM propose de surmonter les obstacles au développement de la mobilité des apprentis, en mettant en place une action spécifique sous la forme d'un Programme de type ERASMUS pour les apprentis et les jeunes en formation professionnelle initiale. Nous proposons que ce programme soit porteur des caractéristiques suivantes :

a) *Un cadre pédagogique souple*, l'objectif pour les bénéficiaires étant d'acquérir une partie du diplôme ou du titre visé, dans un autre pays de l'Union Européenne. Ce cadre pédagogique pourrait être formalisé par une *charte ou un label européen*, ce qui permettrait en outre de rendre plus visible ce programme.

b) *Une capacité à intégrer des projets individuels ou de petite taille*, en proposant un accès simplifié aux aides communautaires, afin de favoriser une approche spécifique au secteur des métiers et de l'artisanat (TPE et PME), prenant en compte,

- les particularités de la très petite entreprise dans la conception des conditions et procédures de participation.
- un égal accès à la mobilité des apprentis de tous les niveaux. Rappelons en effet que la majorité des apprentis du secteur des métiers préparent des diplômes de niveaux européens de qualification I et II et que les apprentis de niveaux IV et V Européens ont déjà accès à la mobilité par le biais des programmes ERASMUS traditionnels

c) *Une architecture financière qui encourage la mobilisation de financements complémentaires*, afin de rationaliser les investissements des différents partenaires.

Pour faciliter la mobilisation des entreprises, ce nouveau programme devra permettre en particulier d'apporter une aide au remplacement des apprentis lorsqu'ils sont en mobilité. Par ailleurs, le rôle des organismes facilitateurs tels que les chambres de métiers et les Centres de formation d'apprentis doit être reconnu et soutenus financièrement.

d) *Un cadre contractuel commun*, qui permette d'établir des passerelles juridiques entre les statuts des jeunes en formation professionnelle initiale.